



## Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation : PPR-i du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon/Lignon et Tence



---

# Rapport

---

Commissaire enquêteur :  
Monsieur Jean-Luc GACHE

22 novembre 2022

## Sommaire

<b>1. Présentation de l'enquête</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1. Le maître d'ouvrage</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. Objet de l'enquête</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. Présentation succincte du projet</b> .....	<b>3</b>
<b>1.4. Le dossier mis à l'enquête</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. Désignation du commissaire enquêteur</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2. Modalités d'organisation de l'enquête</b> .....	<b>4</b>
2.2.1. L'avis d'enquête publique.....	4
2.2.2. Organisation des permanences .....	4
2.2.3. Publication et affichage réglementaires.....	5
<b>2.3. Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
2.3.1. La remise du PV de synthèse et le mémoire en réponse .....	5
2.3.2. La remise du rapport, avis motivé et conclusions de l'enquête.....	6
<b>3. Présentation et analyse des avis émis</b> .....	<b>6</b>
<b>3.1. Observations du public</b> .....	<b>6</b>
<b>3.2. Avis de l'Autorité Environnementale</b> .....	<b>6</b>
<b>3.3. Avis des collectivités et organismes consultés</b> .....	<b>6</b>
<b>4. En conclusion</b> .....	<b>7</b>

## 1. Présentation de l'enquête

---

### 1.1. Le maître d'ouvrage

---

Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire, Bureau Prévention des risques, 13 rue des Moulins 43000 LE PUY en VELAY ; le dossier a été élaboré sous l'autorité de Madame Charlotte ANTOINE.

### 1.2. Objet de l'enquête

---

La procédure de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques (PPR) se déroule en plusieurs étapes : la phase d'élaboration technique nécessite un travail de concertation avec les communes concernées ; lorsque le plan est finalisé, il doit être soumis à l'enquête publique afin de recueillir les éventuelles observations et/ou propositions du public. Après prise en considération par le maître d'ouvrage, le plan doit être approuvé par le préfet.

La présente enquête concerne le PPR pour les risques d'inondation sur les communes de Tence et du Chambon sur Lignon liés aux crues potentielles du Lignon et de la Sérigoule.

### 1.3. Présentation succincte du projet

---

Le Lignon, affluent de la Loire, parcourt 89 km depuis sa source à 1400 m d'altitude au Mont Mézenc et traverse 37 communes de Haute-Loire avant sa confluence, près de 1000 m en contrebas ; son bassin versant représente 708 km<sup>2</sup>.

La Sérigoule prend sa source en Ardèche et rejoint le Lignon, à Tence, une dizaine de kilomètres plus loin. Elle draine un bassin versant de 50,3 km<sup>2</sup>.

Ces 2 cours d'eau sont principalement soumis aux « épisodes cévenols » : pluies orageuses venant de Méditerranée, en général d'assez courte durée, mais pouvant être très violentes. Les risques sont plus importants en automne, mais maintenant ils peuvent se manifester à n'importe quel moment de l'année.

Des crues historiques ont pu être observées dont les dernières connues sont en 1878, 1963, 1980, 1996 et 2008.

Le projet soumis à l'enquête présente la cartographie de l'aléa inondation sur les communes du Chambon sur Lignon et de Tence et propose à l'approbation un règlement visant à limiter les conséquences humaines et financières des inondations ; il s'agit de maîtriser l'aménagement dans les zones identifiées à risques et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

#### 1.4. Le dossier mis à l'enquête

---

Le dossier est composé de :

- 0 : Une note de présentation synthétique incluant le bilan de la concertation (74 pages)
- 1 : Une note de présentation enquête publique (16 pages)
- 2 : Arrêté et périmètre de protection (2 pages + planche A3)
- 3 : Plan de zonage réglementaire (1/2000) : 9 planches A0
- 4 : Règlement (20 pages)
- Annexe 1 : carte de l'aléa inondation : 9 planches A0
- Annexe 2 : carte des enjeux (9 planches A3)

Sa composition est conforme à l'article R562-3 du Code de l'Environnement.

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête

---

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

---

Par décision n° E 22000064/63 du 5 août 2022, la vice-présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) a désigné Monsieur Jean-Luc GACHE, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique portant sur le PPR-i du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon sur Lignon et Tence.

### 2.2. Modalités d'organisation de l'enquête

---

#### 2.2.1. L'avis d'enquête publique

---

Le 29 août 2022, monsieur le Préfet de la Haute-Loire a publié l'arrêté BCTE 2022/100, prescrivant l'enquête publique pour une durée de 31 jours, du 26 septembre 2022 à 9 heures au 26 octobre 2022 à 17 heures.

#### 2.2.2. Organisation des permanences

---

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 26 septembre 2022 de 9 h à 12 h, en mairie de Tence,
- Mardi 11 octobre 2022 de 14 h à 17 h, en mairie du Chambon sur Lignon
- Mercredi 26 octobre 2022 de de 9 h à 12 h, en mairie de Tence.

### 2.2.3. Publication et affichage réglementaires

L'affichage légal a été réalisé par les communes du Chambon sur Lignon et de Tence, sur le panneau prévu à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le site de la commune du Chambon sur Lignon proposait une vignette informant de l'enquête en cours portant sur le PPRi du Lignon et de la Sérigoule.



Dans le hall de la mairie de cette commune, des panneaux avaient été disposés de façon à exposer les cartes de format A0 présentant le plan de zonage réglementaire.

### 2.3. Déroulement de l'enquête

La période d'enquête a été marquée par un très faible intérêt de la population vis-à-vis du PPRi.

Hormis les maires des 2 communes concernées qui se sont exprimés, seuls les exploitants du camping du Chambon sur Lignon se sont exprimés dans le registre d'observations et sont venus rencontrer le commissaire enquêteur.

#### 2.3.1. La remise du PV de synthèse et le mémoire en réponse

Le 28 octobre, j'ai rencontré Monsieur Viallefond, à la DDT, pour lui remettre le PV de synthèse (annexe n° 1) ; Nous avons eu un échange intéressant et constructif.

Par courrier en date du 10 novembre, le mémoire en réponse m'a été adressé (annexe n° 2).

### 2.3.2. La remise du rapport, avis motivé et conclusions de l'enquête

---

Le 22 novembre 2022, j'ai déposé un exemplaire du rapport et de l'avis motivé - conclusions à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ; le même jour, j'ai adressé par courrier au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand les mêmes rapport et avis motivé.

Sans réserve, ni recommandations, j'émet un **avis FAVORABLE** au plan de prévention du risque inondation du Lignon et de la Sérigoule.

## 3. Présentation et analyse des avis émis

---

### 3.1. Observations du public

---

En marge des permanences, j'ai pu m'entretenir avec Monsieur EYRAUD, maire du Chambon sur Lignon le 11 octobre et avec Monsieur SALQUE-PRADIER, maire de Tence, le 26 octobre.

- Monsieur le maire du Chambon sur Lignon : incompréhension du tracé de la zone rouge au niveau du parking du gymnase ; il m'a conduit sur le terrain pour se rendre compte de visu ;
- Monsieur et Madame BERTMEYER, exploitants du camping du Chambon sur Lignon : inquiétudes vis-à-vis des contraintes éventuelles qui risquent de leur être imposées du fait de l'adoption du PPRI ; ils demandent une clarification sur ce qui sera interdit / autorisé en ce qui concerne les aménagements possibles et/ou les restrictions d'usage de leurs installations.
- Monsieur le maire de Tence considère que les risques d'inondation provoquée par la Sérigoule sont exagérés.

### 3.2. Avis de l'Autorité Environnementale

---

Dans sa décision n° F-084-19-P-0015 du 24 avril 2019, l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le présent PPRI, considérant que le projet proposé n'est pas susceptible de générer des impacts négatifs significatifs prévisibles sur l'environnement. Il contribue à la maîtrise de l'urbanisation et ne favorise pas l'étalement urbain. L'inconstructibilité des zones non urbanisées permet une protection accrue des milieux naturels.

### 3.3. Avis des collectivités et organismes consultés

---

Par courrier en date du 15 avril 2022, le préfet a sollicité pour avis à rendre dans un délai de 2 mois Messieurs les maires des communes du Chambon sur Lignon et de Tence, Monsieur

le président de la communauté de communes du Haut-Lignon, Madame la présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire et Monsieur le Président du Centre nationale de le propriété forestière.

La Chambre d'Agriculture dans sa réponse du 15 juin émet un avis favorable ;

Le conseil municipal de Tence dans sa délibération du 21 juin 2022 émet un vote favorable (22 voix POUR, 1 Abstention).

Les autres instances consultées, n'ayant pas répondu dans le délai imparti de 2 mois, sont réputées avoir émis un avis favorable.

#### **4. En conclusion**

---

L'enquête publique s'est déroulée dans climat serein ; il y a eu très peu de participation de la population ; on peut raisonnablement penser que les crues passées du Lignon sont présentes dans la mémoire d'une grande partie de la population et que de ce fait les mesures de prévention sont acceptées. Il n'est pas interdit de supposer aussi que les restrictions d'aménagements ne seront pas complètement intégrées par les propriétaires impactés tant qu'ils n'y seront pas confrontés.

**Fait à Le Puy en Velay  
Le 22 novembre 2022**

*Le Commissaire enquêteur*



*Jean-Luc GACHE*

**Projet d'établissement d'un PPRi sur les communes du Chambon/Lignon  
et Tence**

---

**PV de synthèse de l'enquête publique**

---

➤ **Objet du Procès Verbal**

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur peut, à l'issue de la période d'enquête, rencontrer le responsable du projet et établir un procès verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Ce procès verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

➤ **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée très sereinement ; tous les éléments constitutifs du dossier étaient présents et le registre destiné à recueillir les remarques du public était disponible en mairie de Tence, siège d'enquête, et en mairie du Chambon sur Lignon pendant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du lundi 26 septembre à 9 h au mercredi 26 octobre 2022 à 17 h, soit 31 jours consécutifs. L'affichage en mairies et dans la presse a été réalisé conformément à la réglementation. Dans le hall de la mairie du Chambon sur Lignon, des panneaux présentant les documents cartographiques ont été mis à la disposition du public.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les mairies concernées aux dates et horaires prévus dans l'avis d'enquête publique. Une boîte mail est restée ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a entendu le maire de chacune des 2 communes.

➤ **Recueil et présentation des observations**

La participation du public a été très peu importante.

La boîte mail, mise en place en préfecture, n'a reçu aucune observation.

Il n'y a pas eu de courrier adressé au siège de l'enquête.

3 personnes seulement ont été reçues au cours des permanences ; une seule observation a été inscrite sur le registre du Chambon sur Lignon ; elle émane de Monsieur Eyraud, maire de la commune qui exprime sa surprise et son incompréhension du tracé de la « zone rouge » au niveau du parking jouxtant le gymnase (observation en page 2) ;

Au cours de la dernière permanence en mairie de Tence, j'ai reçu longuement Monsieur et Madame Bertmeyer, nouveaux exploitants du camping « Le Lignon ». Ils craignent que l'adoption du PPRi génère

## ***PPR-i du Lignon et de la Sérigoule***

des restrictions qui compromettent l'équilibre financier de leur affaire. Ils souhaitent que le porteur du projet leur apporte des réponses concrètes et précises sur ce qu'ils pourront faire ou ne pas faire dans l'avenir. Ils ont déposé une observation en page 2 du registre.

Le Maire de Tence, Monsieur Salque, ne trouve rien à dire sur la délimitation du périmètre défini pour le Lignon, soulignant que les populations concernées ont depuis longtemps intégré le risque inondation ; en revanche, il pense que les risques d'inondation provoquée par une crue de la Sérigoule sont exagérés, car de mémoire d'homme, il n'a jamais été observé de tels phénomènes.

Pouvez-vous apporter des réponses aux points soulevés par les personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête ?

Ce document est établi en 2 exemplaires dont un remis au responsable de la demande faisant objet de cette enquête publique.

Fait au Puy en Velay, le 27 octobre 2022

*Le commissaire enquêteur*

*La Responsable du projet DDT 43*

Jean-Luc GACHE

Charlotte ANTOINE

*Annexe n° 2 : Mémoire en réponse au PV de synthèse*



**Direction  
départementale  
des territoires**

à

Monsieur le commissaire enquêteur  
PPRI du Chambon-sur-Lignon et de  
Tence

**OBJET** : réponse PV synthèse enquête publique  
**REFER** :

le Puy-en-Velay, le **10 NOV. 2022**

Mes services ont accusé réception le vendredi 28 octobre 2022 de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence. Vous voudrez bien trouver ci-dessous mes commentaires en réponse.

– En réponse à l'incompréhension de Monsieur Eyraud, maire du Chambon-sur-Lignon, concernant le tracé de la zone rouge au niveau du parking du gymnase, je rappelle que les parkings ne sont pas à considérer comme des espaces urbanisés au regard du rôle qu'ils jouent en tant que zone d'expansion des crues à préserver, et sont à ce titre classés en zone rouge (ZR1) indépendamment du niveau de l'aléa sur le secteur.

– Concernant les craintes des nouveaux exploitants du camping du Chambon-sur-Lignon, il convient de préciser que la réglementation des campings en zone inondable s'est considérablement durcie ces dernières années suite aux différents drames que la France a connus, les campings étant particulièrement vulnérables aux inondations du fait de la méconnaissance des risques par la population qui les fréquente. Aussi, il est proposé aux exploitants de rencontrer Madame Antoine, responsable du bureau prévention des risques à la direction départementale des territoires, afin de leur apporter toutes les réponses et prescriptions nécessaires à la bonne exploitation du camping.

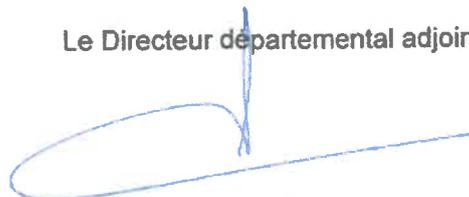
Affaire suivie par Charlotte ANTOINE  
Tél. : 04 71 05 83 47  
Courriel : charlotte.antoine@haute-loire.gouv.fr  
DDT de la Haute-Loire  
13 rue des moulins – CS 60350  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

## PPR-i du Lignon et de la Sérigoule

– En réponse à Monsieur Salque-Pradier, maire de Tence, sur le fait que les risques d'inondation provoquée par la Sérigoule sont exagérés car : « *de mémoire d'homme, il n'a jamais été observé de tels phénomènes* », je confirme que d'après les archives, sur une durée de vie humaine, la Sérigoule n'a pas connu d'événement de grande ampleur.

Pour autant, il convient de rappeler que la circulaire ministérielle du 24 avril 1996 précise que les hauteurs d'eau de référence prises en compte dans les PPR-i doivent être « les hauteurs d'eau atteintes par une crue de référence qui est la plus forte crue connue ou, si cette crue était plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ». Pour le présent PPR-i, les données concernant l'aléa inondation pour la Sérigoule issues de l'étude hydraulique réalisée par le CEREMA ont donc été établies pour une crue centennale modélisée en l'absence de crue historique supérieure.

Le Directeur départemental adjoint,



Christophe MERLIN